



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2023

**Délibération n°2023123**

Date de convocation : 12/12/2023

Membres en exercice : 29  
Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 12/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Adjoint, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Julien LENZI, Laurent ABADIE, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Carolline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN  
Cendrine PRIANO LAFONT pouvoir à Xavier MOUREAU  
Anne-Marie PONS pouvoir à Corinne MARTIN  
Christelle JABLONSKI pouvoir à Alexandra CAMBON  
Lysiane VOISIN pouvoir à Nicolas PAGET  
Marie SABBATINI pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
Benjamin VALERIAN pouvoir à Cyril FLOURET

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**DOMANIALITÉ / DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DE LA LOCATION DU GARAGE COMMUNAL SIS 37 RUE DU FOUR NEUF**

La commune de Courthézon est propriétaire d'un garage dans le centre ancien au 37 rue du Four Neuf.

Madame Maryse NICOLAS, demeurant au 43 rue du Four Neuf, a sollicité la Commune afin de pouvoir louer ce garage.

Afin de pouvoir accepter cette proposition, le Conseil municipal doit préalablement déterminer un loyer qui pourra être accepté au futur locataire et repris dans le bail qui sera proposé.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer le loyer mensuel de ce garage à 65€, sans révision annuelle du montant du loyer. Ce bail est fixé pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023071 en date du 04 juillet 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses,

Considérant la demande de location du garage sis n°37 rue du Four Neuf,

Considérant l'intérêt de la Commune,

**Délibération n°2023123**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application de l'article 1114 du Code de Commerce

39\_DE-084-2184 00398-20231219-DCM2023123-

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint à l'aménagement urbain ainsi qu'après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer à 65 € (soixante-cinq euros) le prix mensuel de location du garage sis n°37 rue du Four Neuf.
- De préciser que ce loyer sera payable mensuellement à terme échu.
- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à la délibération n°2023071 en date du 04 juillet 2023, de signer un bail de location avec Madame Maryse NICOLAS.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Maire  
Nicolas PAGET

